

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition des besoins

Le Service correctionnel du Canada doit a un besoin visant la prestation de services liés aux libérations conditionnelles, conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Une mise en liberté conditionnelle a pour objet de contribuer à la protection de la société. Une des façons dont ce SCC remplit ce mandat est d'aider les délinquants à se réinsérer dans la communauté et d'en faire des citoyens respectueux de la loi. La LSCMLC requiert que le Service correctionnel Canada (SCC) assure que les programmes, les plans et la surveillance requis soient mis en place dans les établissements et la collectivité pour promouvoir la réinsertion du délinquant.

Les travaux nécessiteront ce qui suit :

1.1 Objectifs

Fournir des services de gestion de cas aux délinquants en liberté conditionnelle.

1.2 Tâches

L'entrepreneur devra fournir les services suivants :

1. Surveillance de délinquants en liberté conditionnelle ;
2. Permissions de sortir sans escorte et surveillance dans le cadre de placements à l'extérieur ;
3. Évaluations communautaires (EC) ; et
4. Accompagnement en tandem
5. L'entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et politiques pertinentes à la gestion et la surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale au moment d'exécuter les travaux définis dans l'énoncé des travaux.
6. L'entrepreneur devra contacter le chargé de projet ou la personne désignée pour toute clarification ou question liée à ce contrat, à la législation et / ou aux politiques du SCC.
7. Lorsque l'entrepreneur a été autorisé à accéder directement au SGD en mode lecture / écriture, il devra procéder aux entrées liées aux services identifiés conformément à la législation et aux politiques applicables, Lorsque l'entrepreneur n'a pas été autorisé à accéder directement au SGD, il devra transmettre les entrées liées aux services identifiés du SCC, conformément aux instructions du chargé de projet, avec l'accord de l'entrepreneur et conformément à toutes les exigences en matière de sécurité.

LIBERTÉ CONDITIONNELLE – SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE

8. Le responsable technique attribuera la surveillance des délinquants en liberté conditionnelle et de ceux qui ont été soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) après avoir consulté et accepté les procédures appropriées établies par le SCC et conformément à la législation et aux politiques acceptables.
9. L'entrepreneur devra s'assurer de fournir aux délinquants, à leurs tiers et aux agences de police locales les numéros de téléphone à utiliser en cas de situation d'urgence ou lorsque l'entrepreneur n'est pas

disponible.

10. Au moment de l'entretien initial avec le délinquant, l'entrepreneur devra passer en revue les points énumérés sur la liste de contrôle initiale (Formulaire du SCC no 1331). L'entrepreneur devra envoyer une copie signée de la liste de contrôle au responsable technique et cette liste sera placée dans le dossier de gestion de cas du délinquant.
11. L'entrepreneur devra, et ceci régulièrement et conformément aux politiques en matière de surveillance et en accord avec le responsable technique, confirmer que l'information contenue dans le profil standard a été mise à jour et identifier les programmes qu'il estime essentiels à la promotion de la réinsertion du délinquant. L'entrepreneur devra mettre à jour le profil standard en cas de changements à la situation du délinquant.
12. L'entrepreneur devra soumettre des rapports de gestion de cas au responsable technique conformément au format et à la fréquence déterminés en accord avec le chargé de projet et conformément aux politiques du SCC.
13. L'entrepreneur devra maintenir des registres d'intervention clairs, lisibles et détaillés qui devront inclure une référence à tous les contacts établis avec le délinquant, le lieu où cette prise de contact a eu lieu (par ex. au domicile, sur le lieu de travail), la date et l'heure de la prise de contact, le type de contact (par ex. en personne, par téléphone). L'entrepreneur devra indiquer clairement dans les registres d'intervention si la personne contact est un tiers et le / les nom(s) du tiers et de sa / leur relation avec le délinquant.
14. L'entrepreneur devra fournir les registres d'intervention qu'il a rédigés au SCC dans les sept (7) jours suivant la prise de contact ou l'activité, conformément aux exigences de la politique. Si l'entrepreneur a accès au SGD, il devra entrer les registres d'intervention dans le SGD conformément à la politique dès que possible et au plus tard dans les sept (7) jours qui suivent.
15. À la demande du responsable technique, l'entrepreneur devra préparer et soumettre un rapport écrit (qui pourra inclure, mais sans cependant s'y limiter, le plan correctionnel (PC) – Mis à jour, l'Évaluation en vue d'une décision) au responsable technique dans les cas suivants :
 - a. Si le délinquant présente un risque plus élevé ;
 - b. En cas de violation d'une condition spéciale ;
 - c. En cas de suspension;
 - d. En cas de transfèrement du cas ;
 - e. En cas de changements proposés aux conditions fixées pour la remise en liberté ;
 - f. Dans le cas de toute situation qui requiert que la Commission des libérations conditionnelles du Canada soit avisée; et
 - g. En cas de cessation de la période de surveillance (y compris une suspension et une expiration de mandat).
16. L'entrepreneur devra partager le contenu du PC – Mis à jour avec le délinquant.
17. Les conférences de cas entre l'entrepreneur et le responsable technique auront lieu à la fréquence déterminée en collaboration avec le responsable technique et conformément aux politiques du SCC. Les conférences de cas devront traiter du comportement du délinquant et des stratégies qui seront peut-être requises pour gérer le cas et l'entrepreneur devra inscrire les résultats dans son registre des interventions.
18. L'entrepreneur devra être conscient et tenir compte de tous les renseignements pertinents concernant les victimes fournis par le SCC dans le cadre de la gestion de cas d'un délinquant.

PERMISSIONS DE SORTIR (La surveillance de délinquants pendant des permissions de sortir sans escorte (PSSE) ou la surveillance de délinquants ayant obtenu un placement à l'extérieur ou les deux).

19. À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur devra se réunir en personne ou par téléphone avec les délinquants libérés dans la région ayant obtenu une PSSE ou un placement à l'extérieur, conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports identifiées sur la permission de sortir du délinquant.
20. L'entrepreneur devra procéder à un entretien de suivi avec la personne qui a parrainé la PSSE / le placement à l'extérieur immédiatement après la fin de la PSSE / du placement à l'extérieur. L'entrepreneur pourra mener cet entretien par téléphone.
21. L'entrepreneur devra remplir et renvoyer une évaluation en utilisant le format d'évaluation communautaire au responsable technique suivant une permission de sortir. L'évaluation devra concerner les objectifs précis définis dans la décision à l'origine de l'octroi de la PSSE.

SURVEILLANCE EN TANDEM (L'entrepreneur est accompagné par une deuxième personne désignée)

22. L'entrepreneur devra, en collaboration et avec l'approbation du responsable technique, obtenir l'aide d'une deuxième personne autorisée par le SCC (par ex. un agent de programmes, un psychologue, un agent de libération conditionnelle, un agent de police) qui accompagnera l'entrepreneur lors de visites à domicile conformément à la politique sur la surveillance en tandem du SCC.
23. L'entrepreneur devra, à la demande du chargé de projet, accompagner un agent de libération conditionnelle du SCC dans le cadre d'une visite à domicile de surveillance en tandem.

RÉDACTION DE RAPPORTS

24. En plus des exigences liées à l'établissement de rapports, énoncées dans les parties intitulées LIBÉRATION CONDITIONNELLE – SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE et PERMISSION DE SORTIR, l'entrepreneur devra rédiger les rapports suivants à la demande du chargé de projet conformément aux lois et politiques applicables :
 - a. Rapport d'évaluation préliminaire;
 - b. Rapport d'évaluation communautaire ;
 - c. Rapport d'évaluation communautaire post-sentencielle ;
 - d. Rapport de stratégie communautaire.
25. L'entrepreneur devra soumettre les rapports terminés au responsable technique dans un format électronique ou un format imprimé, ou les deux, à la demande du chargé de projet et avec l'accord de l'entrepreneur, dans les délais établis dans les politiques applicables.

1.3 Résultats attendus:

Prestation de services de gestion de cas aux délinquants en liberté conditionnelle.

1.4 Normes en matière de rendement :

L'entrepreneur devra respecter l'ensemble des lois et des politiques liées à la gestion et la surveillance des délinquants qui sont sous responsabilité fédérale.

1.5 Utilisation de papier

- a. Si du matériel imprimé est requis, l'impression recto verso en noir et blanc doit être utilisée par défaut, à moins d'indication contraire du responsable du projet.

- b. L'entrepreneur doit s'assurer que, pour le matériel imprimé, on a recours à du papier ayant un contenu en matières recyclées d'au moins 30 % ou ayant été certifié comme provenant d'une forêt gérée de façon durable.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont pas nécessaires (en conformité avec les exigences relatives à la sécurité).

1.6 Contraintes

1.6.1 Emplacement des travaux

- a. L'entrepreneur doit effectuer les travaux à

The Contractor must perform the work in the following geographical area(s) Lloydminster, Wabasca, Red Earth, Athabasca, Cold Lake, Fort McMurray, High Level, AB and areas approximately 150 kms in radius from Lloydminster, Wabasca, Red Earth, Athabasca, Cold Lake, Fort McMurray, High Level, AB.

- b. Déplacements

Travel to the following locations will be required for performance of the work under this contract: Lloydminster, Wabasca, Red Earth, Athabasca, Cold Lake, Fort McMurray, High Level, AB and areas approximately 150 kms in radius from Lloydminster, Wabasca, Red Earth, Athabasca, Cold Lake, Fort McMurray, High Level, AB.

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur devra effectuer tous les travaux en anglais.

1.6.3 Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 57101-24-4436648

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, et obtenir une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser leur établissement pour traiter, produire ou entreposer des renseignements ou des biens PROTÉGÉS tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit.
4. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou entreposer électroniquement des renseignements ou des données au niveau PROTÉGÉ tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B, compris un lien électronique au niveau PROTÉGÉ B.
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.

6. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

2. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

Le fournisseur doit avoir à son acquis un minimum de cinq (5) années d'expérience, préalable ou actuelle, acquise au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de ce PAC ; cette expérience devra être liée au domaine des Sciences sociales / Services à la personne, et plus particulièrement à l'aide aux personnes / l'aide sociale, aux addictions et /ou au counseling.

Le fournisseur devra disposer de cinq (5) années d'expérience, acquise au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de ce PAC, en travail avec, ou en supervision de délinquants dans la communauté et / ou dans un établissement.

Le fournisseur devra fournir un C.V actualisé ;

Le fournisseur devra avoir la capacité, la flexibilité et le temps de se déplacer pour exécuter les travaux;

Le fournisseur devra fournir une copie recto-verso d'un permis de conduire valable ;

Le fournisseur devra avoir fait des études post-secondaires dans le domaine des sciences sociales / de la justice pénale.

Il devra avoir obtenu un diplôme d'une université, d'un collège ou d'une école secondaire reconnu(e) ou un équivalent, tel qu'établi par un service d'évaluation des diplômes d'études canadien, si le diplôme a été obtenu en dehors du Canada.

La liste des organisations reconnues se trouve sur le site web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

This procurement is set-aside for an Indigenous Supplier in accordance with the government Procurement Strategy for Indigenous Business (PSIB). Therefore, only suppliers who meet the definition of an Indigenous business, as defined in the PSIB, may submit a statement of capabilities.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Il existe un nombre limité de fournisseurs qui répondent aux exigences fixées par la SAEA et qui sont en mesure de fournir des services de gestion de cas dans les régions incluses dans le paragraphe « Lieu de travail » pour répondre aux besoins en matière de communication dans le cadre de la réinsertion de délinquants du SCC en liberté conditionnelle.

Le fournisseur sélectionné à l'avance rencontre toutes les exigences essentielles minimales décrites dans ce PAC.

7. Exception(s) au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe

(a) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

9. Titre de propriété intellectuelle

Aucune modalité sur les droits de PI n'est indiquée au contrat.

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est pour une période de sept (7) années, à partir du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2030.

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 1,956,986.34 \$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Nom : Native Counselling Services of Alberta
Adresse : 14904 121a Avenue NW, Edmonton, AB, T5V 1A3

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont **24 août 2023 à 14h00 MST.**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Teri Fraser, Agent responsable des contrats par intérim
3427 Faithfull Avenue, Saskatoon, SK, S7K 3X5
Téléphone : 306-659-9300
Courriel : 501Contracts@csc-scc.gc.ca